



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le **- 3 MARS 2023**

Le directeur départemental

à

Messieurs les maires
d'Ayguesvives, Baziège et
Montgiscard

Objet : Exemption de la recherche et de la réduction des micropolluants dans les effluents bruts et les effluents traités de la station d'épuration d'Ayguesvives, Baziège et Montgiscard
PJ : 1 arrêté

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint l'arrêté complémentaire relatif à l'exemption de la recherche et de la réduction des micropolluants dans les effluents bruts et les effluents traités de la station d'épuration d'Ayguesvives, Baziège et Montgiscard.

Je vous remercie de bien vouloir afficher cet arrêté dans les locaux de la mairie pendant au minimum un mois. A l'issue de ce délai, vous dresserez un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité, que vous me ferez parvenir.

Vous mettrez à la disposition du public pour consultation une copie de cet arrêté.

Enfin, vous communiquerez une copie de cet arrêté pour information à votre conseil municipal.

L'adjointe à la cheffe du
Pôle Procédures Environnementales

Peggy MAX

Service environnement eau et forêt
Pôle des procédures environnementales
Affaire suivie par : Jean-Christophe Abadie
Mél : ddt-seef-guichet-eau@haute-garonne.gouv.fr

Tél. : 05 61 10 60 33
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr